

4- Accompagnement financier : démarche de prévention universelle

Le Fonds national de prévention (FNP) propose aux employeurs CNRACL un accompagnement financier pour le déploiement de leur plan d'actions.

Objet



La démarche est à l'initiative de l'employeur, selon les besoins qu'il a identifiés. Elle porte sur une thématique donnée (prévention RPS, TMS, ...) et/ou un métier et/ou une structure.
Il lui appartient de disposer d'un diagnostic et le plan d'actions au préalable.

Conditions d'éligibilité



Pour déposer une demande, vous devez :

- ✓ Être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ✓ saisir ou vous engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
- ✓ ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
- ✓ ne pas avoir finalisé la démarche sur laquelle porte la demande,
- ✓ disposer d'un document unique à jour,
- ✓ transmettre le diagnostic réalisé et le plan d'actions.

Modalités



Le montant de l'accompagnement financier est de **1 500 € par affilié CNRACL bénéficiaire effectif de la démarche. Il est plafonné à 100 000 €.**

Il est réduit de 50% si le pourcentage de bénéficiaires affiliés de la démarche est inférieur à 50% des agents totaux bénéficiaires.

En cas de démarche collective réunissant plus de 3 employeurs (pilote compris), une prime de 4 000 € est attribuée à l'employeur pilote de la démarche. Celle-ci s'ajoute au plafond par employeur.

La durée de la démarche est de deux ans avec possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.

Dépôt de la demande



La demande doit être déposée sur le site internet demarche.numérique.gouv.fr

Pièces justificatives



- ✓ La lettre d'engagement (modèle à télécharger directement sur le site),
- ✓ Les avis des instances portant sur la démarche de prévention menée,
- ✓ Le(s) cahier(s) des charges ou devis prestataires.

Versement



La contribution est versée en deux fois :

- ✓ 50 % à la signature du contrat,
- ✓ 50 % au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

A minima, les livrables attendus sont les avis des instances attestant de la réalisation de la démarche, le bilan de la démarche et le plan d'actions.
([modèles fournis par le FNP](#))

Contacts



Pour toute question ou demande de précisions :

demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)